

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE MARCHIN

Province de Liège  
arrondissement de HUY

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE concernant le projet de convention environnementale relative à l'exécution de l'obligation de reprise en matière de médicaments périmés ou non – utilisés

Conformément au décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement (article D.86, §2 du Livre Ier du Code de l'Environnement), le Gouvernement wallon informe qu'il a approuvé en première lecture, en sa séance du 04 février 2010, le projet de convention environnementale relative à l'exécution de l'obligation de reprise en matière de médicaments périmés ou non utilisés (projet de catégorie A.1.)

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Marchin à partir **du lundi 21 juin 2010**.

**Attention : enquête suspendue entre le 16 juillet et le 15 août 2010.**

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête
<b>Mardi 15 juin 2010</b>	<b>21/06/10</b>	<b>Administration communale de Marchin, rue J. Wauters, 1a à 4570 Marchin <u>le lundi 6 septembre 2010 à 11h00</u></b>

Le Collège communal porte à la connaissance du public qu'une enquête publique relative au dossier susmentionné est ouverte. La durée de l'enquête est de 45 jours.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Marchin à partir de la date d'ouverture jusqu'à la clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et le jeudi de 15 h à 20 h. Les personnes qui envisagent de venir consulter le dossier le jeudi après 20 heures sont priées de prendre rendez-vous en téléphonant au Service Environnement, Nathalie Jasienski 085/27.04.26

Le projet de convention environnementale peut également être téléchargé sur le portail Environnement de Wallonie : [http://environnement.wallonie.be/legis/conventionenv/conv\\_rep\\_medicaments.pdf](http://environnement.wallonie.be/legis/conventionenv/conv_rep_medicaments.pdf), ou sur le site internet de la Commune de Marchin : [www.marchin.be](http://www.marchin.be).

Les personnes désireuses de faire valoir des observations relatives aux documents précités sont priées de les adresser soit par écrit, à l'Administration Communale, Rue J. Wauters, 1a à 4570 Marchin **ou** à l'Office wallon des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes soit par mail à l'adresse électronique suivante : [nathalie.jasienski@marchin.be](mailto:nathalie.jasienski@marchin.be) ou [simon.fouarge@spw.wallonie.be](mailto:simon.fouarge@spw.wallonie.be), avant l'expiration du délai d'enquête publique.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet faisant l'objet de la présente enquête publique est le Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGARNE), Département du Sol et des Déchets, Direction des Infrastructures de Gestion des Déchets.

A Marchin, le 15 juin 2010

**La Secrétaire Communale,**

**Par le Collège,**

**Le Bourgmestre,**

**Carine HELLA**

**Eric LOMBA**

RUE JOSEPH WAUTERS, 1A – 4570 MARCHIN (Belgique)  
TÉLÉPHONE : 085/27.04.26 - TÉLÉCOPIE : 085/27.04.39